

**Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000073****Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
En et hors agglomération sur Voies Communales et en  
agglomération sur les Routes Départementales sur la  
commune de (CHATEAU GUIBERT)**

Philippe BERGER, Maire de la commune de Château-Guibert,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la délégation par arrêté 27\_22 du 08 février 2022,

**Considérant** qu'en raison du caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers, **pour la réalisation de travaux en aérien** et afin de permettre de positionner les nacelles en toute sécurité au pied de poteau pour une durée en générale de 1 heure à 2 heures.

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels des gestionnaires de réseaux ( électricité, eaux, téléphone...) et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers. Il y a lieu de restreindre légèrement la circulation, et de l'alterner selon les règles des " Chantiers Mobiles". Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOBECA - Groupe FIRALP - Zone Polaris Nord - 1 Rue de Longrais - 85100 CHANTONNAY, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE****Article N°1**

Du 01/01/2024 au 31/12/2024, en et hors agglomération sur les Voies Communales et en agglomération sur les Routes Départementales sur la commune de CHATEAU GUIBERT, les dispositions suivantes s'appliquent :

- interdiction de dépasser ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- mise en place d'un alternat par feux, panneaux B15 et C18 ou piquets K10;
- le stationnement au droit du chantier de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Neutralisation de voie(s) de circulation ;

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOBECA  
1 rue de Longrais  
85110 CHANTONNAY

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Château-Guibert et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CHATEAU GUIBERT, le 07/12/2023

Pour le maire et par délégation, Frédéric BRUNO, adjoint délégué à la voirie

A circular official seal of the Commune de Château-Guibert is visible, partially overlapping a handwritten signature in black ink.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.